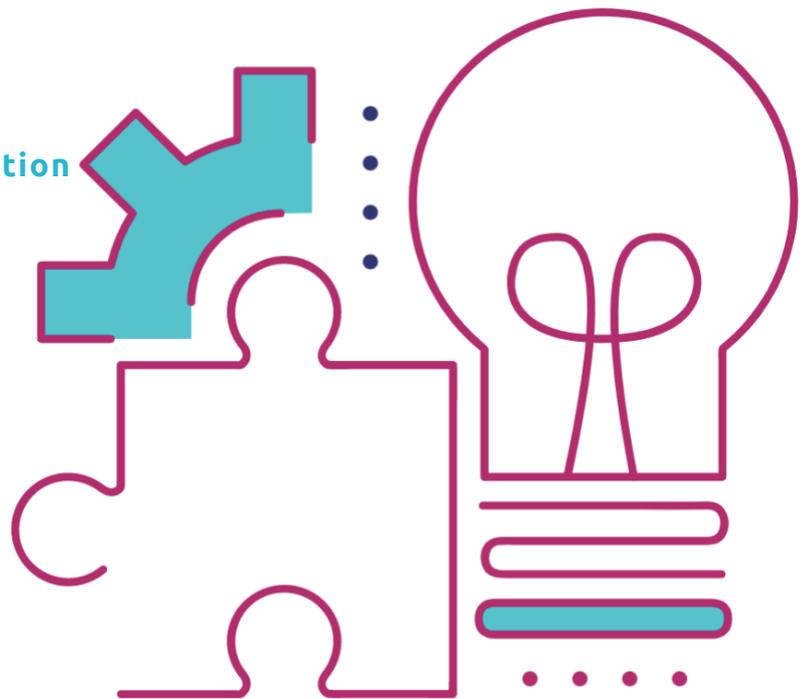


# Appel à manifestation d'intérêt « Développer le dialogue social technologique au travail »

Porté par le dispositif  
« La Fabrique CTO »  
Conditions de travail et organisation



# L'appel à manifestation d'intérêt « Développer le dialogue social technologique au travail »

## 1. Quel est le contexte ?

La transformation numérique s'impose depuis plusieurs années comme un défi contemporain qui revêt de multiples visages : dématérialisation accrue des services aux clients-partenaires, développement des environnements numériques favorisant le travail à distance, plateformes des activités et conditions d'emploi, ou encore déploiement d'intelligence artificielle dans le quotidien du travail.

Il n'y a clairement pas une mais des transformations numériques, pouvant contribuer aussi bien à améliorer qu'à dégrader des conditions de travail. Or les entreprises ont du mal à sortir ces sujets de leur prisme strictement technique ("l'affaire des DSI"), et à se saisir des enjeux organisationnels et sociaux que comprend tout dispositif technique.

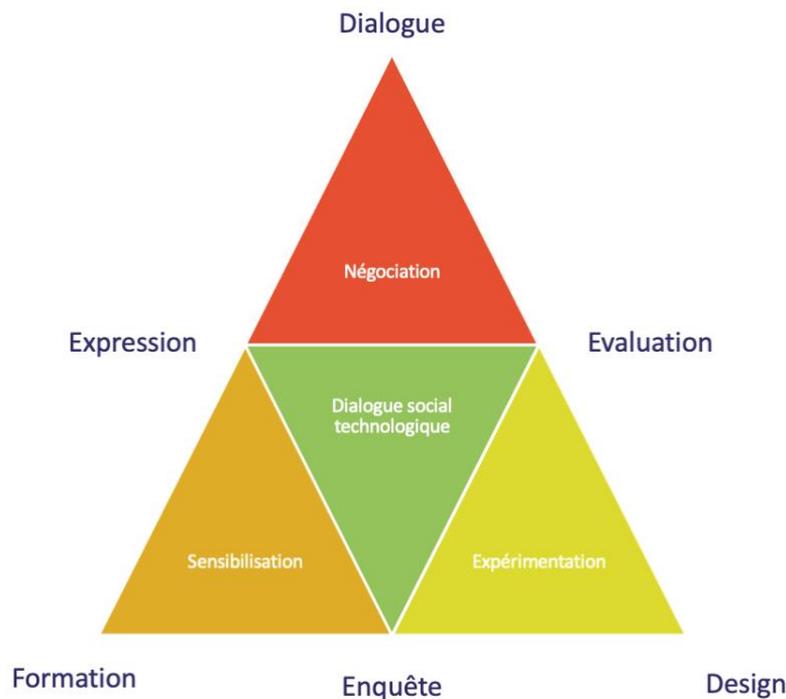
L'accord-cadre européen sur la digitalisation des entreprises signé en juin 2020 a ouvert la voie. L'enjeu est d'adapter le travail (et les dispositifs organisationnels et techniques qui vont avec) aux femmes et aux hommes et non l'inverse. Il est alors essentiel de faire du dialogue professionnel et social un levier central de la transformation numérique pour :

- dialoguer entre professionnels sur le sens des transformations et la qualité du travail ;
- dialoguer entre collaborateurs et ligne managériale des évolutions souhaitées des modes de collaboration et des conditions d'usage des outils - ou au contraire de celles qui seraient contre-productives ;
- dialoguer entre acheteurs et fournisseurs de solutions technologiques pour les ajuster aux réalités du travail et des besoins, et développer les médiations adéquates ;
- dialoguer entre représentants du personnel et de la direction des orientations stratégiques attachées au projet de transformation numérique et aux modalités opérationnelles de sa conduite (expérimentations, suivi, évaluation, adaptation, etc.)



Ce dialogue social technologique au travail peut être développé de différentes manières :

- par la mise en place de médiation numérique au travail sachant mettre en perspective usages et organisation du travail,
- par des méthodologies permettant de rentrer dans la complexité d'objet ou de processus techniques et de les mettre en discussion et d'éprouver de nouvelles manières de faire,
- par des modalités de construction du dialogue social et professionnel interne (accord de méthode, méthodologie projet, etc.),
- par la formation-sensibilisation des partenaires sociaux et l'appui à la négociation.



## 2. Quels sont les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt ?

- Repérer et soutenir des acteurs - des organisations proposant des méthodes nouvelles d'accompagnement des entreprises dans leur transformation numérique répondant aux enjeux de "dialogue social technologique au travail",
- les aider à affiner ces méthodes avec des experts de l'amélioration des conditions de travail,
- les aider à construire le cadre d'expérimentation auprès de PME/TPE engagées dans des transformations numériques.

## 3. Qui peut répondre ?

Des laboratoires de recherche, des think tank, des cabinets-conseil assurant des missions de veille, de prospective, d'innovation sociale, organisationnelle et technologique, de recherche et développement, d'expérimentations auprès des entreprises.

Des fournisseurs de solutions technologiques ayant intégré en leur sein des activités d'accompagnement du changement et maîtrise d'œuvre.

## 4. Quelles sont les caractéristiques des projets attendus ?

Les projets devront permettre de :

1. Réunir et faire travailler ensemble des équipes volontaires (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes publics). L'échange de pratiques, l'action collective sont en effet un levier majeur de transformation. En particulier, les projets articulant différents territoires seront privilégiés.
2. Designer, prototyper, expérimenter de nouvelles manières de travailler et de fonctionner.
3. Donner lieu à un travail de veille et d'identification de démarches innovantes, d'analyse et de partage de pratiques.

Les projets pourront s'étendre sur toute l'année 2022 et ouvrir, en 2023, sur des expérimentations.

## 5. Pourquoi répondre ?

Les projets sélectionnés pourront bénéficier :

- **d'un appui financier** ;
- **d'un accompagnement du réseau Anact-Aract** qui pourra comprendre : l'apport ponctuel d'expertise sur les sujets « conditions de travail, organisation, relations sociales, dialogue professionnel et social, etc. » ; l'aide aux porteurs de projets dans les étapes de prototypage, modélisation et capitalisation des expérimentations menées ;
- enfin **d'une valorisation des projets soutenus et du partage des enseignements** auprès d'un « groupe miroir », composé de partenaires institutionnels publics, à des fins de diffusion et d'enrichissement des formes d'innovation publique et de transfert de celles-ci.

## 6. Quelles modalités de prise en charge ?

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel liés à la conduite du projet.
- Les frais de déplacement et de logistique.
- Les prestations nécessaires à la conduite du projet et à l'atteinte des résultats escomptés (design, communication, conseil...)

### **Co-financement**

Un co-financement à hauteur de 20% du montant total du projet est attendu de la part des porteurs de projet (autofinancement ou financements ad hoc). Dans le cas de financement spécifique obtenu par le porteur de projet, il conviendra de justifier du co-financement obtenu.

### **Montant maximal de financement**

Le montant maximal de financement par projet octroyé par l'Anact est fixé à 80 000 € net de taxe.

## 7. Quels sont les critères de sélection ?

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- **Pertinence du projet** au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

- **Approche innovante** de la problématique “conditions de travail” retenue
- **Dimension participative** et capacité à mobiliser l’ensemble des parties prenantes concernées par la problématique
- **Mobilisation dans le pilotage et/ou l’animation du projet de plusieurs partenaires** (institutionnels, partenaires sociaux, ...)
- **Dimension collective** du projet permettant de faire travailler plusieurs entreprises/structures ensemble
- **Ancrage territorial ou sectoriel** du projet
- Capacité de contribution du projet à **l’émergence et à la structuration d’une demande sociale** (exemple : un projet faisant suite à une étude, un sondage, l’expression d’un collectif, etc.)

En répondant à cet appel à manifestation d’intérêt, les porteurs s’engagent à s’inscrire dans une dynamique de production et de partage de “communs de la connaissance”.

Le comité de sélection interne à l’Anact est souverain, aucun recours ne sera possible en cas de refus d’un projet soumis, dans le cadre du présent appel à manifestation d’intérêt.

## 8. Calendrier

Date de limite des candidatures : le **23 août 2022**

Date de sélection des projets : le **2 septembre 2022**

Calendrier de mise en œuvre : les projets devront s’achever au plus tard le **30 décembre 2023**.

## 9. Pour répondre

Envoyer votre proposition à **fabrique@anact.fr** comprenant :

Appel à manifestation d’intérêt – La Fabrique CTO

1. la description du projet (contexte, objectifs, problématique, cibles, déroulé méthodologique envisagé incluant un phasage détaillé, pilotage et comitologie, résultats escomptés, perspective de pérennisation et d’essaimage) ;
2. un budget détaillé (dépenses de personnel, frais de déplacement et logistique, achats de prestations, les co-financements envisagés ou existants et leur nature) ;
3. Les partenaires mobilisés et leur contribution attendue.

